



Le pont des tourailles, ses culées, la Rouvre et ses berges, ses îlots et ses abords



Situation

La commune des Tourailles se situe à 8 km au nord de Briouze et à 13 km à l'est de Flers. Le pont se trouve à l'entrée est du bourg, sur la D 254



DREAL/P. Galineau

Le pont reconstruit sur la Rouvre

Typologie

Site pittoresque

Communes concernées

Cramenil, Les Tourailles, Sainte-Honorine-la-Guillaume, Sainte-Opportune

Surface

4 ha

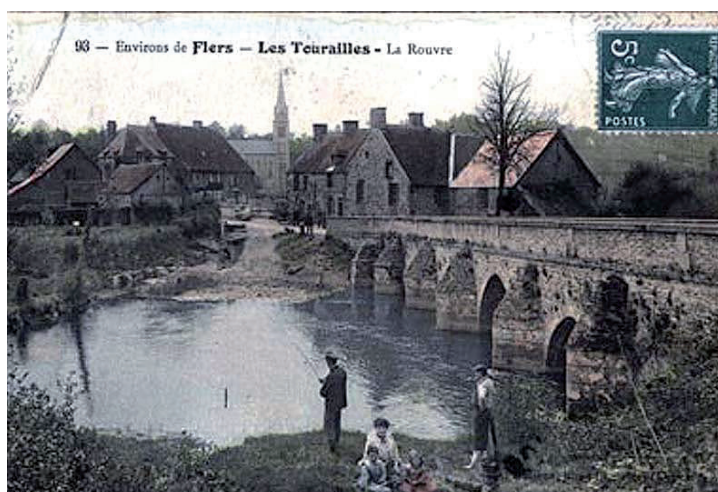
Date d'inscription

Arrêté du 31 décembre 1942

Histoire

Le pont et les abords de la Rouvre sont inscrits parmi les sites en décembre 1942. Le rapport d'inspection de l'époque précise : « ce site mérite d'être protégé aussi bien pour son intérêt archéologique – vieux pont romain reconstruit au Moyen-Age, avec arches ogivales – que pour l'attrait que présentent ses abords immédiats : le cours pittoresque des abords de la Rouvre, avec ses méandres, ses îlots, ses cascades et les rochers émergents à sa surface.

A proximité, sur les rives, des amoncellements rocheux, des ruisseaux et, sur l'horizon nord, un écran de végétation touffue ». En 1944, le



Droits Réservés

Le pont au début du XX^e siècle

Le pont est très endommagé lors de la retraite des troupes allemandes vers la poche de Chambois. Il est remplacé en 1947 par un pont en béton qui masque les restes du vieil ouvrage. En mars 1972, la commission départementale des sites, saisie d'une demande de destruction des ruines du vieux pont, donne un « avis favorable au déclassement du pont tout en souhaitant conserver l'inscription du site ».

Le site

La reconstruction du pont en béton armé a considérablement diminué l'intérêt du site. Il n'en demeure que quelques vestiges enfouis sous la végétation au pied du pont actuel. Seuls les berges et abords de la Rouvre sont demeurés en l'état depuis la protection de 1942. Au sud, le site est constitué d'une prairie humide parsemée de bouquets de saules, la Rouvre y serpente, masquée par les ripisylves. Ce vallon bien préservé possède encore de belles qualités paysagères mais rien ne le distingue vraiment d'autres abords de la rivière qui présentent tout autant d'intérêt. Vers le pont, le boisement se densifie et masque complètement les rives de la rivière qui s'écoule en sous-bois simplement interrompu par le pont. Au nord, le site, en propriété privée, est complètement dissimulé par la végétation, des bras de rivière



DREAL/P. Galineau

Prairies humides en amont du pont

s'y devinent, anciens biefs de moulins. Vers la D 216, le terrain s'élève mais, en friche, les arbres y poussent librement sans entretien. Deux belles habitations de granit blond couvertes de tuiles encadrent la sortie ouest du pont, vers le village encore préservé et son église qui le domine.

Devenir du site

Avec la disparition du pont médiéval et la croissance de la végétation, le site a perdu une partie de son charme d'antan. Le maintien de la mesure d'inscription voulue par la commission départementale des sites a certainement permis d'éviter que le village, à cet endroit, soit dénaturé. Le bourg ne semble pas soumis à une pression immobilière forte et l'essentiel a pu être conservé. Toutefois, une attention de gestion plus soutenue devrait être portée à ce lieu pour lui permettre de se distinguer de bien d'autres lieux du secteur, notamment en bordure de la Rouvre qui traverse de superbes paysages dans les alentours.

- Les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux sont soumis à déclaration préalable auprès de l'administration 4 mois à l'avance. (Article L 341.1 et suivants et R 341.9 et suivants du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R 111.42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L 581.4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (article L 126.1 du code de l'urbanisme).